

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République Française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

2026_76 - OBJET : Convention d'Autorisation Temporaire d'Occupation du domaine public non constitutive de droits réels - Chemin des Guigues n° II au bénéfice de et

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2026_2_5 du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil municipal prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, visée en sous-préfecture le 30 mars 2026,

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droit réels - Chemin des Guigues n° II au bénéfice de et Mme

INFORME le Conseil municipal qu'il est envisagé de céder aux propriétaires de la parcelle cadastrée section BA n° 104 une emprise de 83 m² relevant actuellement du domaine public, correspondant à une impasse non utilisée du chemin des Guigues n° 2 et desservant exclusivement ladite parcelle.

Le déclassement préalable de cette emprise est susceptible de nécessiter l'organisation d'une enquête publique conjointe entre les communes de la Fare les Oliviers et de Lançon-Provence, dès lors qu'une voie publique figure au cadastre sur le territoire de cette dernière commune (articles L. 2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques et L. 141-3 du Code de la voirie routière).

Cette procédure étant susceptible de s'inscrire dans un délai relativement long, il a été convenu de conclure, à titre transitoire, une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, au bénéfice de et Mme Ève RODRIGUEZ.

DECIDE de délivrer une convention d'autorisation temporaire d'occupation du domaine public, non constitutive de droits réels, au bénéfice de M. François HUBERLAND et , demeurant 410, chemin des Guigues n° 2, 13580 La Fare les Oliviers.

PRECISE que cette convention est conclue pour une durée de deux (2) ans à compter de sa signature par les deux parties et qu'elle ne pourra faire l'objet d'aucune reconduction tacite.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 10 septembre 2026.

Le Maire,

Jérôme MA

